Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Eau potable

2025



SMAEP de la Touraine du sud

ADM conseil

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

PREAMBULE : le contexte réglementaire



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) est issu de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Modifiées par le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives au contenu et aux modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, qui introduisent les indicateurs de performance des services.

Ce rapport, destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice étudié.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

Au niveau national, l'Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site https://www.services.eaufrance.fr/

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

SOMMAIRE

04
Le service

06
Indicateurs techniques

07
Le bilan hydraulique

08
Les performances du réseau

09
Exploitation du réseau

10
Qualité de l'eau

11
Perspectives

12
Les compteurs

13
Indicateurs financiers

15
La facture type

16
L'économie du contrat

17
Les recettes du service

18
Politique patrimoniale

21
Annexes

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

LE SERVICE

Situation

Le SMAEP de la Touraine du Sud regroupe 13 communes

Elle compte une population totale de 4939 habitants d'après les populations millésimées 2022 en vigueur au 1er janvier 2025.

Toutes ses communes adhérentes sont situées dans le département de l'Indre et Loire sauf la commune d'Obterre qui se situe dans le département de l'Indre.

4963 d'habitants sont desservis par le réseau d'eau potable en 2025.



Ouvrages



Production :

- Station de pompage de Saint-Flovier - 90 m3/h.
- Station de pompage de Chambon La Guerche - 30 m3/h.
- Station de pompage La Bernardière - 60 m3/h.
- Station de pompage du Village du Bois, 45 m3/h.
- Station de pompage des Trois Fontaines, 45 m3/h

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur :

- Station de surpression des Guérines - 50 m3/h
- Station de surpression La Perruche -35 m3/h
- Station de surpression des Barreaux -15m3/h
- Station de surpression de la Garenne - 10m3/h
- Station de surpression de la Brissandière à Saint-Flovier

Réservoirs :

- Hauts de Chambon (bois de la Forge) - 250 m3,
- Réservoir du Village du Bois - 300 m3,
- Réservoir de Saint-Flovier -540 m3

Linéaire de réseau : 517 276 ml

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

LE SERVICE

Mode de gestion

Le mode de gestion du service est une délégation de service public sous forme de concession. Le délégataire est la société SAUR

Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 10 ans. Aucun avenant au contrat n'a été passé à ce jour.

Le SMAEP de la Touraine du Sud vend de l'eau au SIAEP de Chatillon-sur-Indre par le biais d'une convention de vente en gros.



Le contrat



Exploitation courante du service

Gestion du service

Gestion des abonnés

Entretien et maintenance :

- Génie civil et bâtiments ;
- Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
- Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
- Canalisations et ouvrages accessoires ;
- Branchements et compteurs ;
- Espaces verts.

Renouvellement :

- Compteurs abonnés ;
- Installations de télégestion et logiciels associés ;
- Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
- Espaces verts ;
- Branchements jusqu'au compteur

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

INDICATEURS TECHNIQUES

INDICE LINÉAIRE DE PERTES

0,97 m³ / km / jour

Un indice en hausse par rapport à celui de 2024 (0,59 m3 / km / jour). L'indice est considéré comme bon.

INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

80 %

Un arrêté préfectoral protège l'utilisation de la ressource et est complètement mis en œuvre.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

109 / 120

Une bonne connaissance du réseau. Une marge de progression sur la planification de l'investissement.

BRANCHEMENTS EN PLOMB

0

Aucun branchement en plomb identifié.

RENDEMENT DU RÉSEAU

67,28 %

Un rendement en baisse par rapport à 2024 (79,02 %). Objectifs contractuels non atteints.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

0,99 m³ / km / jour

Une piste de réflexion pour le service autour de la préservation de la ressource.

CONFORMITE DE L'EAU

100 %

Sur le plan bactériologique et

100 %

Sur le plan physicochimique

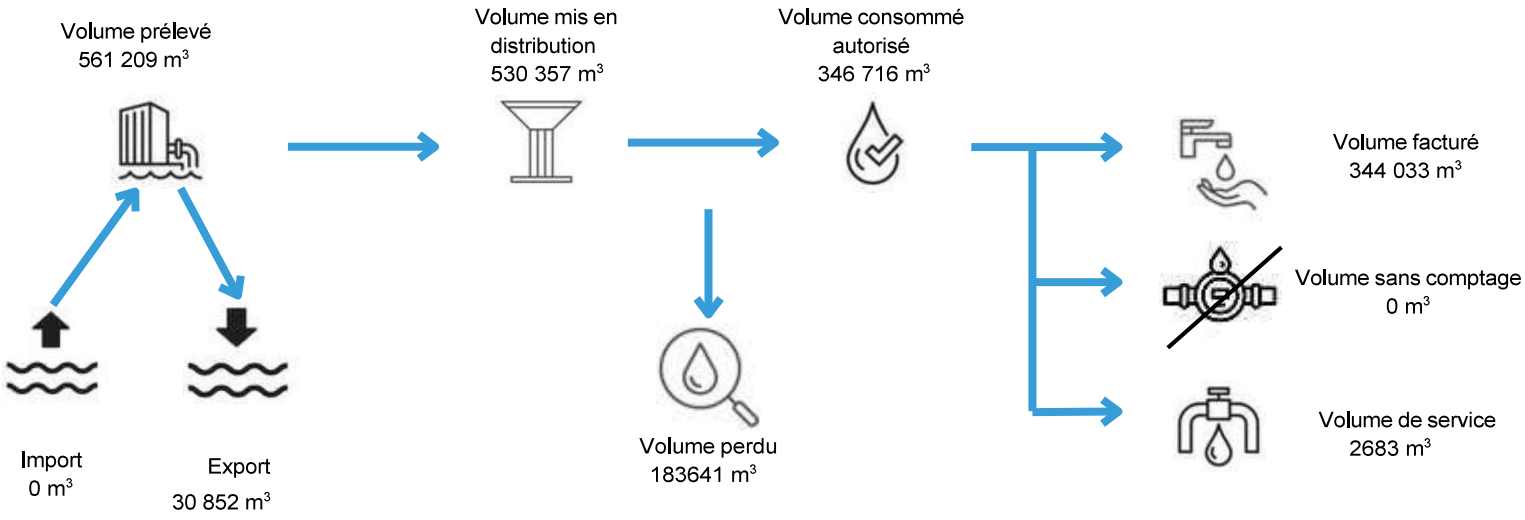
TAUX DE RENOUVELLEMENT

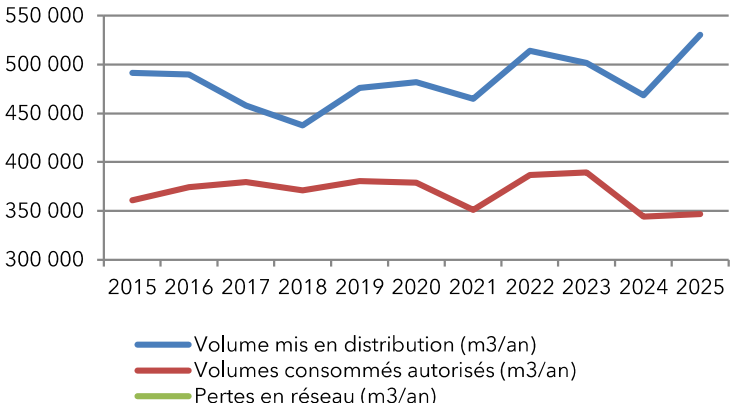
0,47 % par an

Des efforts de renouvellement constants. Un travail à poursuivre.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

LE BILAN HYDRAULIQUE





LES VOLUMES

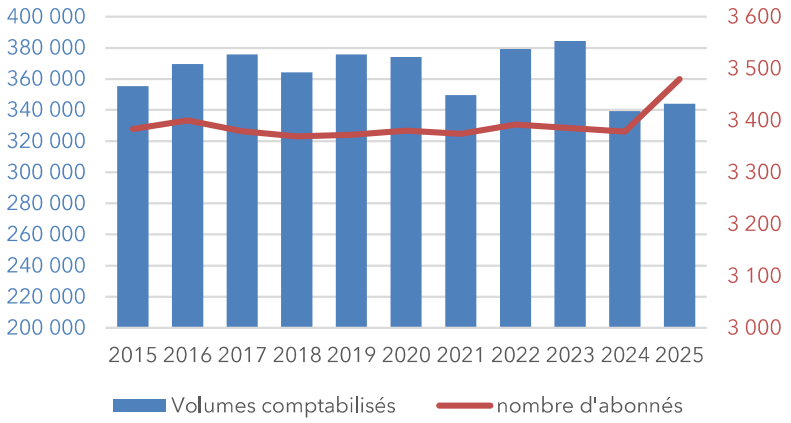
Les volumes mis en distribution ont subi une hausse de 13,2 % entre 2024 et 2025.

Les volumes consommés autorisés n'ont connu qu'une très légère hausse de 0,7%.

L'ASSIETTE DE FACTURATION

En 2025, le nombre d'abonnés a augmenté de 3,02 %. Les volumes facturés subissent une hausse de 1,41 % par rapport à 2024.

Les volumes facturés subissent une baisse moyenne de 1,4 % par an depuis 2020.



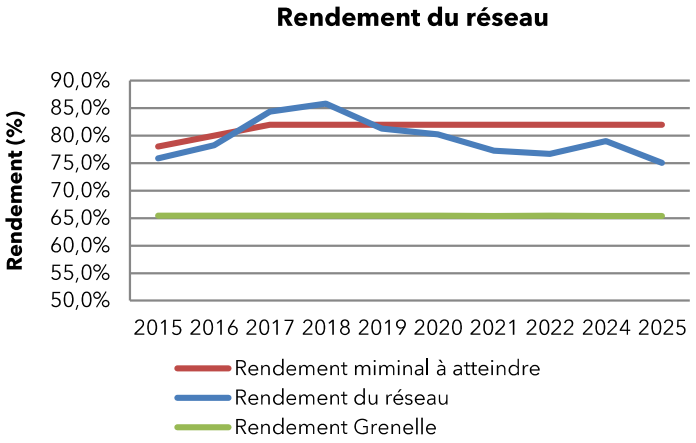
Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

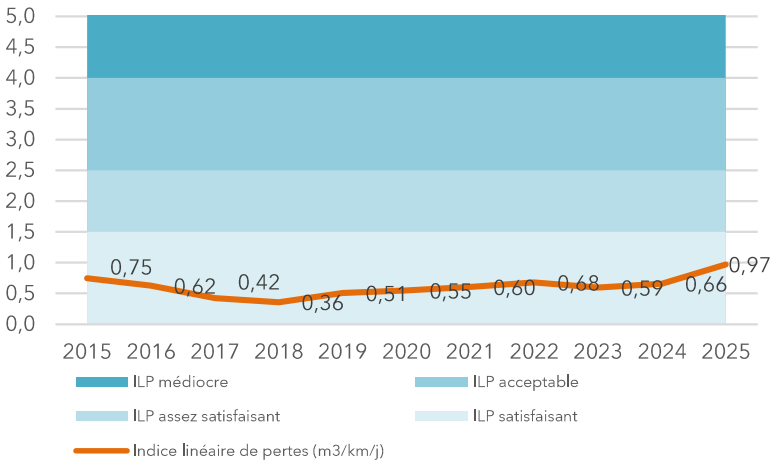
LES PERFORMANCES DU RÉSEAU

RENDEMENT

Le rendement est de 67,28 %.
L'objectif Grenelle est largement atteint.

En revanche, **les engagements contractuels ne sont pas respectés.**





INDICE LINÉAIRE DE PERTES

Le réseau du syndicat est qualifié de rural.

L'indice linéaire de pertes de 0,97 m3/km/jour en 2025. Il est considéré comme satisfaisant.

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prescrit un rendement de 85%, ou a minima une valeur correspondant à 65 % plus 20 % de l'indice linéaire de consommation. Il est ici respecté.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau à compter de 2025, la valeur du rendement ainsi que l'ICGP entrent dans le calcul du montant de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable". Des performances élevées impliqueront une redevance plus faible.

Plus de détails sur les indicateurs en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

EXPLOITATION DU RÉSEAU



FUITES

37 fuites ont été réparées en 2025, contre 39 en 2024. On dénombre :

- 25 fuites sur canalisation
- 13 fuites sur branchement

192 500 km du réseau ont été inspectés contre 68 200 km en 2024.

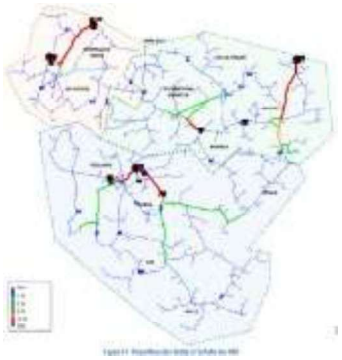


RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Aucuns travaux de renouvellement n'ont été réalisés en 2025, ni en 2024.

Avec un linéaire total de 12,1 ml renouvelés entre 2021 et 2025, le taux moyen de renouvellement est de 0,47% en 2025.

Détails en annexe

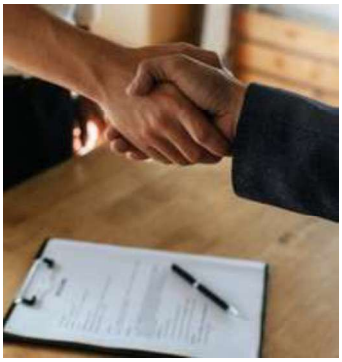


LA GESTION PATRIMONIALE

L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et le syndicat, en charge du renouvellement du réseau.

Les outils de gestion existants (sectorisation, SIG, modélisation, analyse du réseau, ...) sont traduits par la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 109/120.

Détails en annexe



LE CONTRAT DE DSP

La réparation des fuites incombe au délégataire, qu'il s'agisse de casses ou de fuites détectées suite à inspection.

L'objectif contractuel de rendement est de 82 %. Des pénalités sont prévues en cas de non atteinte de cet objectif.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

QUALITÉ DE L'EAU



LA QUALITE DE L'EAU

Sur 41 prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques, le taux de conformité est de 100%.

Sur 41 prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques, le taux de conformité est de 100%.



L'EAU DU SYNDICAT

Les analyses ARS réalisées sur l'année 2025 démontrent une bonne qualité de l'eau distribuée ainsi qu'un respect de la réglementation vigueur.



LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE (CVM)

Le CVM est un composé présumé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Sa recherche relève de la responsabilité de la collectivité.
Aucun dépassement ni non-conformité sur le CVM n'est indiqué en 2025 pour les analyses ARS. Dans le cadre de l'autocontrôle cependant, 1 dépassement a été enregistré (2,2 µg/l).



LES MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

PERSPECTIVES

RÉSERVOIR LE VILLAGE DU BOIS

A court terme, il faudrait prévoir un destructeur d'insectes pour garantir la qualité de l'eau.

RÉSERVOIR DE ST FLOVIER

A court terme, il faut prévoir installer un analyseur de chlore au niveau du réservoir pour garantir la qualité de l'eau.

BACHE VAL DE CLAISE

A court terme, il faut installer un analyseur de chlore au niveau du réservoir pour garantir la qualité de l'eau.

RESEAU DE SAINT FLOVIER

A court terme, il faut prévoir une étude d'interconnexion des réseaux ou une ressource complémentaire pour sécuriser la distribution.

CONDUITE AEP ENTRE CHARNIZAY ET LE PETIT-PRESSIGNY

A court terme, il faut prévoir le renouvellement de la conduite AEP DN110 après analyse de l'historique des fuites.

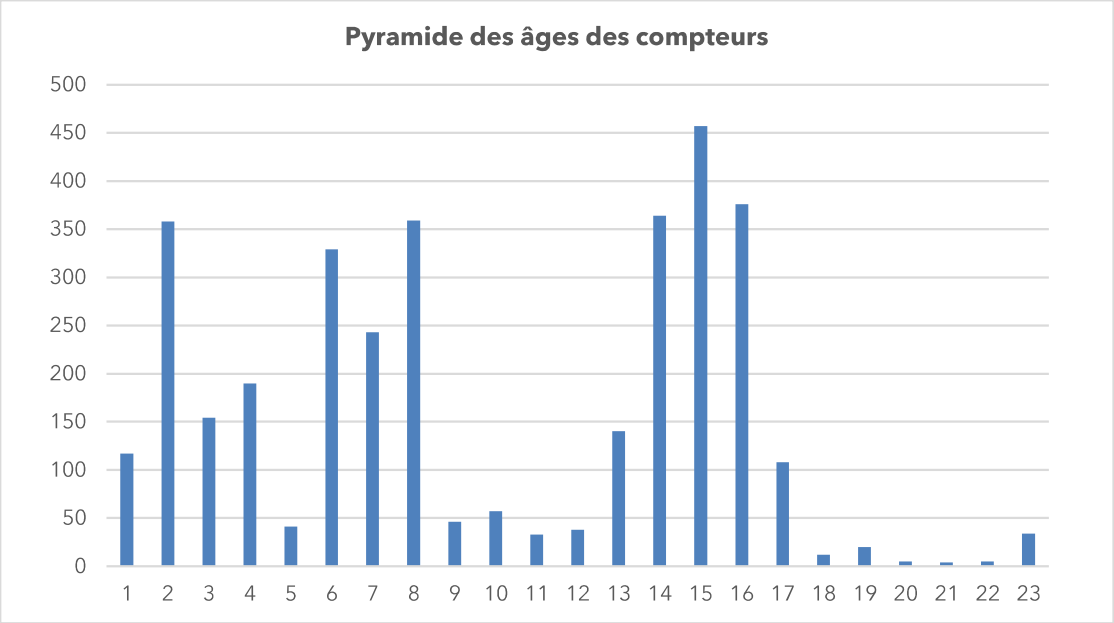
Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

LES COMPTEURS

En 2025, le parc compteurs dénombre 3 490 unités.

SAUR a renouvelé 380 compteurs en 2025, ce qui représente 10,9 % du parc des compteurs.

Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.



Le renouvellement des compteurs incombe au délégataire, conformément aux clauses du contrat.

Tous les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être renouvelés.

Actuellement, 564 compteurs sont âgés de plus de 15 ans, soit 16 % du parc.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

INDICATEURS FINANCIERS

PRIX TTC DU SERVICE

2,53 €/m3

ABANDONS DE CRÉANCES

0 €

Aucun abandon de créances n'a été enregistré.

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

328 923,40 €HT

Dont 277 196,44 € issus de la facturation.

RECETTES DU DELEGATAIRE

447 900 €HT

Hors travaux exclusifs et recettes accessoires.

ENCOURS DE LA DETTE

NR

TRAVAUX ENGAGES

53 920,97 € HT

Dont 43 415,47 € au titre du renouvellement des canalisations.

ACTIONS DE COOPERATION

Aucune

En application de l'article L1115-1 du CGCT.

FONDS DE SOLIDARITE

0 €

Pas de mécanisme mis en œuvre au cours de l'année.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

FOCUS : LES NOUVELLES REDEVANCES

CONTEXTE

Dans le cadre du 12e programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030), une réforme des redevances a été engagée afin de mieux adapter les leviers financiers aux enjeux environnementaux actuels et aux objectifs de transition écologique. Cette réforme s'inscrit dans la loi de finances et les arbitrages nationaux encadrant les plafonds de dépenses des agences.

OBJECTIFS

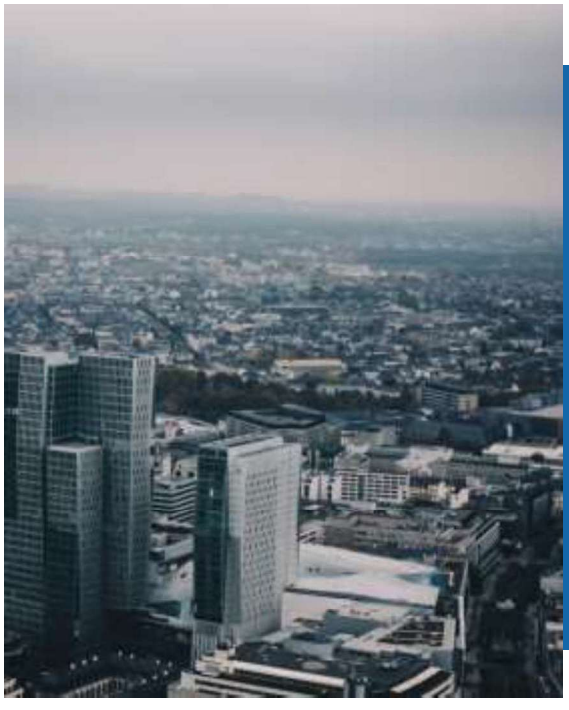
- Simplifier et clarifier le système de redevances
- Renforcer le principe "pollueur-payeur" et mieux intégrer le principe "préleveur-payeur"
- Favoriser les économies d'eau et la protection des ressources en eau ;
- Orienter les financements vers des actions prioritaires : adaptation au changement climatique, protection de la ressource, réduction des pollutions diffuses et restauration des milieux.

CONSEQUENCES

- Maintien de la redevance "prélèvement"
- Suppression de la redevance "lutte contre la pollution"
- Instauration de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable" et "Consommation eau potable"

MODALITÉS

- Redevance calculée d'après les indicateurs de performance
- Les coefficients modulateurs sont issus de SISPEA
- Plus les indicateurs seront performants, plus la redevance sera modérée



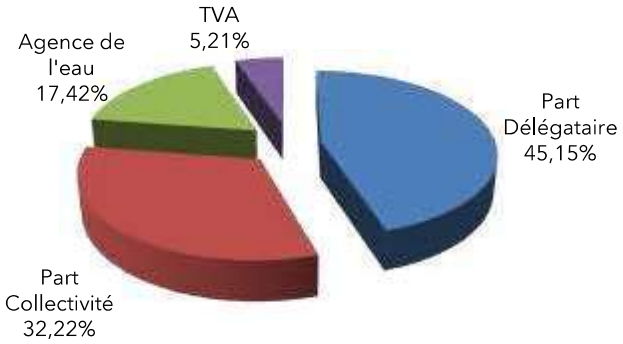
MISE EN OEUVRE

En vigueur à compter de 2025, les nouvelles redevances sont calculées en intégrant les coefficients modulateurs à compter de 2026.

Au-delà tu travail sur les performances du service, la rédaction du RPQS et la saisie des indicateurs sur SISPEA deviennent capitaux.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

LA FACTURE TYPE



DÉCOMPOSITION

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas du syndicat, la part fixe représente 27,65 % de la facture totale hors taxes et redevances, soit inférieure au seuil imposé par la loi.

LA FACTURE TYPE

		01/01/2023		01/01/2024		01/01/2025		01/01/2026		Év. 25-26
Part Délégataire	Part fixe (€ HT)	46,15	124,91	47,06	127,34	41,00	139,00	40,38	136,86	+5,2 %
	Part variable (€ HT/m3)	0,656		0,669		0,8167		0,804		
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	36,63	91,60	37,36	93,44	37,92	94,84	39,06	97,68	+3,0 %
	Part variable (€ HT/m3)	0,458		0,4673		0,4743		0,4885		
Redevances (€ HT/m³)	*Préservation des ressources en eau*	0,055	6,60	0,062	7,44	0,062	7,44	0,068	8,16	+9,7 %
	Performance AEP	-	-	-	-	0,02	2,4	0,052	6,24	+160%
	Consommation AEP	-	-	-	-	0,33	39,6	0,32	38,4	-3,0%
	Lutte contre la pollution	0,230	27,60	0,23	27,6	-	-	-	-	-
Total HT		223,11		255,82		283,28		287,34		6,5%
TVA		12,27		12,10		15,58		15,80		6,5%
Total TTC		**235,38**		**232,10**		**298,86**		**303,14**		6,5%
Prix au m3		**2,200**		**2,250**		**2,491**		**2,53**		19,5%

LES CONTRIBUTIONS

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de DSP, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

(en k€)	CEP	2023	2024	2025	Ev. 24-25
PRODUITS	**378,3**	**798,2**	**760,1**	**941,9**	*23,9%*
Exploitation du service		396,3	386,3	447,9	*15,9%*
Collectivités et autres organismes publics		369,0	352,7	476,8	*35,2%*
Travaux attribués à titre exclusif		14,4	6,4	6,0	*-6,3%*
Produits accessoires		18,5	14,7	11,2	*-23,8%*
CHARGES	**369,7**	**827,9**	**843,3**	**941,8**	*11,7%*
Personnel	131,6	138,8	137,5	132,8	*-3,4%*
Energie électrique	41,1	69,3	75,0	58,7	*-21,7%*
Achats d'eau	0,6	0,0	0,0	0,0	*#DIV/0!*
Analyses	9,5	3,5	10,5	9,5	*-9,5%*
Produits de traitement	0,6	1,1	1,2	1,9	*58,3%*
Sous-traitance, matières et fournitures	41,2	29,1	25,3	24,7	*-2,4%*
Impôts locaux et taxes	18,9	14,5	14,5	20,8	*43,4%*
Autres dépenses d'exploitation		72,1	78,8	85,6	*8,6%*
Télécommunication, poste et télégestion	19,1	2,9	2,3	2,7	*17,4%*
Engins et véhicules	21,8	*29,6*	*38,9*	*39,7*	*2,1%*
Informatique	13,1	*27,8*	*26,8*	*28,3*	*5,6%*
Assurances	0,6	*1,0*	*1,4*	*1,3*	*-7,1%*
Locaux	0,0	*7,8*	*7,6*	*8,0*	*5,3%*
Divers		*3,0*	*1,9*	*5,6*	*194,7%*
Frais de contrôle	7,6	*7,7*	*8,3*	*10,3*	*24,1%*
Contribution des services centraux et recherche	22,7	51,8	44,3	57,2	*29,1%*
Collectivités et autres organismes publics		369,0	352,7	476,8	*35,2%*
Charges relatives aux renouvellements		*61,1*	*77,7*	*52,6*	*-32,3%*
Pour garantie de continuité du service	9,1	*11,7*	*27,3*	*14,2*	*-48,0%*
Programme contractuel (renouvellement)	26,3	*31,9*	*32,5*	*30,4*	*-6,5%*
Fonds contractuel	-	*17,5*	*17,8*	*8,1*	*-54,5%*
Charges relatives aux investissements contractuels			0,4	0,1	*-75,0%*
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,1	3,7	5,1	6,8	*33,3%*
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4,0	6,2	12,0	4,0	*-66,7%*
RESULTAT AVANT IMPOT		**-29,7**	**-83,2**	**0,10**	*-100,1%*

Le CARE fait apparaître, en 2025, des produits totaux en hausse de +23,9% par rapport à 2024 portés principalement par la part collectivité (+35,2%) et, dans une moindre mesure, par les recettes d'exploitation du service (+15,9%).

Les charges sont en hausse plus modérée de +11,7%, tirée par les frais de contrôle (+24,1%) et la contribution des services centraux (+29,1%), tandis que l'énergie électrique (-21,7%) et le personnel (-3,4%) diminuent.

Le résultat avant impôt s'établit à 0,1 k€, quasiment à l'équilibre – une nette amélioration après les déficits de 2023 (-29,7 k€) et 2024 (-83,2 k).

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

LES RECETTES DU SERVICE

Recettes (en k€)	2023	2024	2025	Ev. 24-25
Exploitation du service	396,3	386,3	447,9	**15,9%**
Part collectivité	369,0	352,7	476,8	**35,2%**
Travaux attribués à titre exclusif	14,4	6,4	6,0	**-6,3%**
Produits accessoires	18,5	14,7	11,2	**-23,8%**

Les recettes liées à l'exploitation du service repartent à la hausse en 2025 (+15,9%). Cela ne s'explique toutefois que partiellement, avec une hausse légère de l'assiette de consommation conjointe à une baisse des tarifs.

Celles de la collectivité et autres organismes publics connaissent une progression encore plus marquée (+35,2%). La hausse de la part syndicale est cohérente avec la hausse conjointe de l'assiette et du montant de la surtaxe.

Par ailleurs, le montant unitaire des redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau a également augmenté en 2025.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

POLITIQUE PATRIMONIALE

TRAVAUX ENGAGES

	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux	42 295 €	1 096 710 €	409 778 €	191 127 €	53 621 €
Subventions	9 187 €	518 159 €	357 513	35 027 €	103 412 €

ENDETTEMENT

(en €)	2021	2022	2023	2024	2025
Encours	291 001	264 881	237 623	209 175	179 485
Annuité :					
Capital	25 028	26 119	27 259	28 445	29 690
Intérêts	13 927	12 836	11 696	10 507	9 265 €

AMORTISSEMENTS

- Dotation pour l'exercice 2025 : 248 275,00 € €

PROJETS A L'ETUDE

Projet	Montant
PGSSE	40 000 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

PROGRAMMES PLURIANNUELS

Projet	Montant
-	-

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

CONTACT

ADM conseil
Expert des services publics locaux

02 38 52 94 48
contact@admconseil.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

ANNEXES

22
Description du service

23
Performances du réseau

23
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

24
Taux moyen de renouvellement

27
Qualité de l'eau

29
Indicateurs financiers

30
Analyse des comptes de la délégation

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

DESCRIPTION DU SERVICE

Le périmètre du syndicat est le suivant :

Nombre d'habitants INSEE 2025	Population totale	Population municipale	Département
Barrou	491	480	Indre et Loire
Betz-le-Château	512	508	Indre et Loire
Bossay-sur-Claise	748	729	Indre et Loire
Boussay	229	226	Indre et Loire
Chambon	325	317	Indre et Loire
Charnizay	483	468	Indre et Loire
Chaumussay	212	204	Indre et Loire
Ferrière- Larçon	242	239	Indre et Loire
La Celle-Guenand	386	381	Indre et Loire
La Guerche	181	175	Indre et Loire
Le Petit-Pressigny	313	307	Indre et Loire
Obterre	228	225	Indre
Saint-Flovier	589	577	Indre et Loire
Total	**4 939**	**4 836**	

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

PERFORMANCES DU RESEAU

A partir des données sur les volumes, il est possible de calculer les indicateurs qui permettent de caractériser les performances du réseau :

- L'indice linéaire de consommation (ILC) caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V\ comptabilisé + V\ consommé\ sans\ comptage + V\ de\ service + V\ exporté}{linéaire\ du\ réseau\ (hors\ branchement) * 365\ j}$$

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

ILC (m³/km/j)	**<10**	**10<ILC<30**	**>30**
Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

- Le rendement du réseau permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour la défense incendie ou encore les volumes de service. Il s'exprime en pourcentage. Par contre, il ne prend pas en compte la longueur du réseau.

$$Rendement = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Volume\ produit + Volume\ importés}$$

Avec Volume consommé autorisé = Volume facturé + V autorisé sans comptage (Poteau incendie) + Volume de service

- L'indice linéaire de pertes prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/km/j.

$$ILP = \frac{Vol.\ mis\ en\ distribution - Vol.\ consommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau\ (hors\ branchement) \times 365j}$$

On considère usuellement le classement suivant (classification des Agences de l'Eau) :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Satisfaisant	**ILP** < 1,5	**ILP** < 3	**ILP** < 7
ILP Assez satisfaisant	1,5 < **ILP** < 2,5	3 < **ILP** < 5	7 < **ILP** < 10
ILP Médiocre	2,5 < **ILP** < 4	5 < **ILP** < 8	10 < **ILP** < 15
ILP Mauvais	4 < **ILP**	8 < **ILP**	15 < **ILP**

Par ailleurs, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et d'absence de plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux de la redevance « prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau. A noter que cette redevance n'est pas modifiée par la réforme des redevances entrant en vigueur en 2025.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement de réseau est inférieur à 85%,

Ou

2. Si : $\text{Rendement} < 65 + \frac{1}{5} \times \text{ILC}.$

L'indice linéaire de consommation (ILC) calculé sur le périmètre d'étude en 2025 est de 2 m^3/j/km. Le rendement minimum à atteindre pour éviter la majoration des taux de redevance de l'Agence de l'eau est donc de 65,4%. **Cette disposition est respectée**.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique.

Le Délégataire devra poursuivre ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre les années précédentes (sectorisation …).

Le rendement du réseau de distribution permet d'évaluer la performance du réseau. Il dresse le bilan global entre les volumes entrants et les volumes sortants du réseau. Il est de 67,28 % en 2025.

Contractuellement, le concessionnaire s'est engagé à obtenir un rendement de réseau de 82% en 2025. Le rendement du réseau (67,28%) étant inférieur, **cet engagement contractuel n'est donc pas respecté pour 2025**.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau **ET** La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	4
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum *(points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)*		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{Longueur\ cumulée\ du\ linéaire\ de\ canalisations\ renouvelé\ au\ cours\ des\ années\ N-4\ à\ N}{5 \times linéaire\ de\ réseau\ au\ 31\ décembre\ de\ l'année\ N} \times 100$$

Les données disponibles sont les suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de réseaux renouvelés (en ml)	0	17934	9000	0	0
Linéaire cumulé sur 5 ans de réseau renouvelé (en ml)	7 053	24 759	35 353	26 934	12 100
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements (en ml)	517 081	517 083	517 275	517 275	517 276
Taux de renouvellement des réseaux	**0,27%**	**0,96%**	**1,06%**	**1,04%**	**1,04%**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

QUALITE DE L'EAU

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'ARS ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

Les données du service sont les suivantes :

Taux de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire ARS par rapport aux limites de qualité :

Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de prélèvement réalisés en vue d'analyses microbiologiques	27	26	25	31	43
Nombre de prélèvements correspondant conformes	27	26	25	31	43
Taux de conformité des analyses pour la microbiologie	**100%**	**100%**	**100%**	**100 %**	**100%**
Nombre de prélèvement réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	27	26	24	32	43
Nombre de prélèvements correspondant conformes	27	26	23	25	43
Taux de conformité des analyses pour la physico-chimie	**100%**	**100%**	**96%**	**78,13 %**	**100%**

Les non conformités relevées en 2025 sont les suivantes :

Paramètre	Origine de l'analyse	date	Localisation de la non-conformité	Limite de la qualité et unité	Valeur	Commentaire
Chlorure de vinyl monomère	SAUR	02/07/25	Réseau communal de Saint-Flovier - 3709000001	0,5 µg/l	2,2	CENTRE BOURG

Focus : les pesticides

La limite de qualité pour chaque substance de pesticide et de métabolite pertinent est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié à 0,1 µg/L et à 0,5 µg/L pour le total des pesticides et métabolites pertinents détectés et quantifiés.

Contrairement aux autres limites de qualité, ces limites ne sont pas fondées sur une approche toxicologique et n'ont donc pas de signification sanitaire ; elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

En ce qui concerne le métabolite du chlorothalonil : celui-ci a changé de statut en début d'année 2024, et a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

Focus : les CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. La recherche de ce composé, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme « à risque » lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Sur l'autocontrôle de l'exploitant, une (01) non-conformité, sur le paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM) a été détectée sur le Réseau communal de Saint-Flovier - 3709000001.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

INDICATEURS FINANCIERS

L'annexe V du CGCT décrit les indicateurs et informations devant figurer dans le RPQS.

« Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

[…]

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

– **montants des abandons de créance** ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;

– descriptifs et **montants financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

ANALYSE DES COMPTES DE LA DELEGATION

Frais de personnel :

Le poste « Personnel » s'élève à 132,8 k€ en 2025, en baisse de 3,4% par rapport à 2024 (137,5 k€). Ce montant reste cohérent avec les prévisions du CEP (+0,9%).

Produits de traitement :

Le poste « Produits de traitement » s'élève à 1,9 k€ en 2025, en forte hausse de 58,3% par rapport à 2024 (1,2 k€), et dépasse significativement le montant prévu au CEP (+224,8%).

Sous-traitance, matière et fournitures :

Ce poste s'élève à 24,7 k€ en 2025, en légère baisse de 2,4% par rapport à 2024 (25,3 k€), et reste inférieur au montant prévu au CEP (-40,1%).

Frais de contrôle :

L'article 12.2 du contrat d'affermage dispose que : « […] Le Concessionnaire participe également aux frais de contrôle du service. Il verse à cet effet à la Collectivité 2 % du montant HT de ses recettes totales d'exploitation. Ce versement sera effectué dans les mêmes conditions que la surtaxe communale. »

Vérification des frais de contrôle	2024	2025
Montant théorique (2% du montant HT des recettes d'exploitation) (A)	7,726 k€	8,958 k€
Montant affiché CARE (B)	8,3 k€	10,3 k€
Ecart (A-B)	-0,574 k€	-1,342 k€

D'après le tableau ci-dessus, les montants affichés dans le CARE en 2025 montrent un reversement supérieur au minimum contractuel de la part de Saur à la collectivité, l'écart se creusant même par rapport à 2024 (-1,342 k€ contre -0,574 k€). Ces montants seront consolidés à l'appui des états détaillés de reversement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 037-200089399-20260923-DCS_2026_15-DE

Garantie de continuité de service :

Au titre de la garantie de continuité de service, le montant s'élève à 14,2 k€ en 2025, en baisse de 48% par rapport à 2024 (27,3 k€).

Programme contractuel de renouvellement :

Les renouvellements suivants ont été réalisés :

DATE	MONTANT	LIBELLE
02/01/2025	5 014 €	Pompe exhaure n°1 – Forages station pompage la Bernardière (Val de Claise)
04/12/2025	2 889 €	Portail – Château d'eau « Les Feuillards » (Saint-Flovier)

Le montant indiqué dans le CARE (30,4 k€) correspond cependant à la dotation de renouvellement et non aux dépenses réelles.

Pertes sur créances irrécouvrables :

Généralement on tolère des pertes sur créances irrécouvrables à condition qu'elles n'excèdent pas 1 à 2% des recettes HT d'exploitation. En 2025, elles s'élèvent à 0,89% *(4,0 k€ / 447,9 k€)*, un niveau conforme à la tolérance habituelle et en nette amélioration par rapport à 2024 (3,1%).